

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES  
DIPLOME D'UNIVERSITÉ  
« VIOLENCES FAMILIALES : APPROCHES PROFESSIONNELLES ET  
PLURIDISCIPLINAIRES »**

**Année Universitaire 2020-2021**

**Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :**

La formation se répartit entre 7 modules de cours totalisant 130 heures d'enseignement.

Contenu des enseignements :

- U.E.1 Introduction aux violences familiales en Polynésie française (22h)
- U.E.2 Formes et dynamiques des violences familiales (18h)
- U.E.3 Prévention primaire : agir en amont des violences (22h)
- U.E. 4 Identification et signalement des violences familiales (10h)
- U.E. 5 Prise en charge des situations de violence avérées (26h)
- U.E.6 Accompagnement des victimes (16h)
- U.E.7 Administration de la peine et suivi des auteurs (16h)

La totalité des sept modules donne accès au diplôme d'université « Violences familiales : approches professionnelles et pluridisciplinaires».

**Article 2 : Conditions d'accès et d'inscription**

La formation est ouverte de plein droit aux titulaires au minimum d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent et aux bénéficiaires d'une validation des acquis.

**Article 3 : Assiduité**

La participation des stagiaires aux cours est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle d'assiduité. Seuls peuvent se présenter à l'examen sanctionnant le diplôme d'université « Violences familiales : approches professionnelles et pluridisciplinaires », les candidats ayant participé durant la formation à tous les cours. Ainsi, toute absence doit être justifiée par le stagiaire par un écrit adressé au service de la formation continue de l'UPF dans un délai de huit jours. Au-delà de deux absences non justifiées, le responsable pédagogique de la formation peut interdire au candidat de faire valider son diplôme d'université.

Seules les personnes régulièrement inscrites sur les listes établies par le service de la formation continue de l'université sont autorisées à participer aux séances de travail.

**Article 4 : Contrôle des connaissances**

L'évaluation des connaissances se fait à l'intérieur de chaque UE sous la responsabilité de l'enseignant en charge de celle-ci.

L'enseignant est laissé libre du mode de contrôle de son enseignement : contrôle continu ou contrôle final organisé par lui.

Il n'y a pas de session de rattrapage.

**Article 5 : Obtention du diplôme**

Le jury délivre le Diplôme d'université, après délibération, aux candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Aucune mention n'est délivrée pour ce diplôme d'université.

**Article 6 : Constitution du jury**

Le jury est constitué de 3 membres de l'équipe enseignante dont le responsable pédagogique.

**Article 7 : Résultats**

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

**Article 8 : Réclamations**

En cas d'erreur matérielle, les stagiaires peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.